



Département de Maine-et-Loire  
Arrondissement d'Angers  
Canton de Beaufort en Vallée  
COMMUNE DE LES BOIS d'ANJOU

## DÉLIBÉRATION

L'an deux mil vingt et trois, le vingt-huit du mois de février à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Les Bois d'Anjou se sont réunis dans la salle des fêtes de Saint Georges du Bois, route de Saint Sicot, Saint Georges du Bois, sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2122-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales et sous la présidence de Monsieur Sandro GENDRON, le maire,

### Convocation :

Monsieur ou Madame : Sandro GENDRON ; Marie BEAUDUSSEAU-HEULIN ; Dean BLOUIN ; Brigitte BRARD ; Isabelle BRETAUDEAU ; Martine BRIOT ; Thierry CHEVRIER ; Frédéric FORET ; Stéphane FORTANNIER ; Claire HEULIN-RICHER ; Sonia JAYER ; Kevin KOLB - HENRY ; Christelle LE - BRUN ; Samuel MAUPETIT ; Jean-Marc METAYER ; Cécile MOREL ; Pascal NOGRY ; Jérôme PAY ; Philippe PEAN ; Bruno POUVREAU ; Angélique RETIF ; Sophie ROQUET ; Sylvie ROUSSIASSE ; Franck RUAULT ; Jocelyne RUBEILLON ; Alain TAUNAY ; Maryse TIERCELIN ;

Étaient absents : Stéphane FORTANNIER ; Kevin KOLB - HENRY ;

Étaient absents excusés : Jean-Marc METAYER (pouvoir à Bruno POUVREAU) ; Sylvie ROUSSIASSE (pouvoir à Martine BRIOT) ; Isabelle BRETAUDEAU (pouvoir à Christelle LE-BRUN) ; Angélique RETIF (pouvoir à Cécile MOREL)

Étaient en retard excusés : Maryse TIERCELIN (arrivée pour prendre part au vote de la délibération CM-DEL-23005) ; Franck RUAULT (arrivé pour prendre part au vote de la délibération CM-DEL-23005) ; Samuel MAUPETIT (arrivée pour prendre part au vote de la délibération CM-DEL-23007) ; Sophie ROQUET (arrivée pour prendre part au vote de la délibération CM-DEL-23011)

Secrétaire de séance : Christelle LE-BRUN

### CM-DEL-23001 / APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET DE LA CAISSE DES ECOLES MISE EN SOMMEIL AU 01.01.2021

Par délibération en date du 4 novembre 2020, le conseil d'administration de la Caisse des Ecoles a procédé à sa mise en sommeil et au transfert de ses activités sur le budget communal au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES** s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le receveur municipal,

**APRES** s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021,

**ARTICLE 1**

**DECLARE** que le **compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le receveur concernant le budget de la caisse des écoles** ne fait apparaître aucune écriture, les comptes sont donc bien à « zéro » pour l'année 2022.

**ARTICLE 2**

**ADOpte** à l'unanimité le compte de gestion du budget de la caisse des écoles pour l'année 2022.

**Fait et délibéré aux Bois d'Anjou le 28 février 2023**



**Le Maire, Sandro GENDRON**